

Compte rendu des affaires

du

Conseil Municipal du **Jeudi 15 Septembre 2022**

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2022

Début de séance : 18h36

Etaient présents : Bernard BROTTES, Sylvie ANDRE-COSTE, Jérôme LEBRAT, Géraldine ROUX, Pierre FUZIER, Nadine CHAIX-IMBERTECHE, Lucien RIVAT, Hélène LACROIX, Martine BOULON, Jacques VOLLE, Christine PASTURAL, Didier VENTUROLI, Sandrine MEJEAN, Éric PAQUERIAUD, Sébastien LANONE, Alain GAS, Sébastien WALTERSKI, Aurélie ANTHERION, Mireille MOUNARD, Martine VABRES, Jimmy VERDOT, Christel DUVERNOIS, Cynthia HOARAU.

Absent (s) excusé (s) :

Bernard PICCOTTI a donné procuration à Lucien RIVAT
Rachel KLEIN a donné procuration à Jacques VOLLE
Thierry SEILER a donné procuration à Sylvie ANDRE- COSTE
Manon REYNE a donné procuration à Géraldine ROUX

Nadine CHAIX-IMBERTECHE a été désignée secrétaire de séance.

- *Présents : 23*
- *Absents avec procuration : 4*
- *Absent sans procuration : 0*
- *Votants au total : 27*
- *Quorum : 14 => Le quorum est atteint*

COMMUNICATIONS

Informations obligatoires

- Au titre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales « Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal » – Compte-Rendu des décisions concernant les alinéas n°4 relatif à la passation de marchés publics, n°5 relatif

à la conclusion et à la révision du louage de choses, et n°15 relatif aux Droits de Prémption

➤ Au titre de l'article L2322-1 « Dépenses imprévues »

2022-66	Marchés Publics	30/06/2022	Fourniture de carburants par cartes accréditives Marché passé avec la Société MOONGROUP SAS
2022-67	Urbanisme	21/06/2022	DIA 00734922A0052
2022-68	Urbanisme	21/06/2022	DIA 00734922A0053
2022-69	Marchés Publics	30/06/2022	Demande de subvention FIL Département pour les festivités du 14 juillet 2022.
2022-70	Marchés Publics	28/07/2022	Etude de faisabilité Espace Rabhi -TAM TAM
2022-71	Marchés Publics	29/07/2022	Etude de faisabilité réseau de chaleur - MENTHE
2022-72	Marchés Publics	05/08/2022	Travaux sécuritaires : aménagement sécurisation entrée village pont RD 86f (route de Livron)
2022-73	Marchés Publics	05/08/2022	Mur de la Calade : demande de prorogation de subvention
2022-74	Marchés Publics	05/08/2022	Demande de subvention atout ruralité Département, dossier sécurisations des écoles 2021
2022-75	Marchés Publics	09/08/2022	Service de transports de personnes en car Marché passé avec Les Courriers Rhodaniens
2022-76	Marchés Publics	10/08/2022	Demande de subvention pour une étude de faisabilité - réseau de chaleur MENTHE
2022-77	Urbanisme	01/07/200	DIA 00734922A0054
2022-78	Urbanisme	19/07/2022	DIA 00734922A0055
2022-79	Urbanisme	19/07/2022	DIA 00734922A0056
2022-80	Urbanisme	19/07/2022	DIA 00734922A0057
2022-81	Urbanisme	22/07/2022	DIA 00734922A0058
2022-82	Marchés Publics	22/08/2022	Demande de subvention pour isolation thermique des écoles - Département - Région - SDE 07
2022-83	Marchés Publics	23/08/2022	Demande de subvention pour aménagement du petit bâtiment MAREL
2022-84	Urbanisme	23/08/2022	DIA00734922A59
2022-85	Urbanisme	23/08/2022	DIA00734922A60
2022-86	Urbanisme	23/08/2022	DIA00734922A61
2022-87	Urbanisme	23/08/2022	DIA00734922A62
2022-88	Urbanisme	23/08/2022	DIA00734922A63
2022-89	Urbanisme	23/08/2022	DIA00734922A64

➤ **Informations facultatives (communiquées pendant la séance)**

Ajout d'une délibération à l'ordre du jour, traitée en point n°1.

FINANCES LOCALES

1- Tarifs de location de la salle de réunion place Camille Debard

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La ville de La Voulte-sur-Rhône est propriétaire d'une salle de réunion située Place Camille Debard, à côté des locaux de la Police Municipale.

Lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, la Commune a mis en place un catalogue relatif aux droits, tarifs et redevances. Cette liste n'est pas exhaustive.

Cette salle de réunion n'étant pas recensée dans le catalogue et devant être louée une fois par mois à une association à partir de Septembre 2022, il s'avère urgent d'ajouter dans ce dernier le tarif afférent à cette salle de réunion.

Il est donc proposé d'y ajouter, le tarif suivant, dans la Partie 2 « Locations » :

2. Locations

2.1 LOCATIONS DE SALLES

Libellé	Tarif 2022
Location de la salle de réunion Place Camille Debard (à la demi-journée)	50,00 €
Location de la salle de réunion Place Camille Debard (à la journée)	75,00 €

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **Approuve** les tarifs de location de la salle de réunion Place Camille Debard (tarif demi-journée / journée)
- **Inscrit** dans le catalogue des droits, tarifs et redevances, à la Partie 2 « Location » les tarifs 2022 pour la réservation de la salle de réunion Place Camille Debard
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2- Election du représentant de la commune au Syndicat Mixte de l'école de musique Ardèche Musique et Danse

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

En préambule de cette délibération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un vote à main levée.

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant de la collectivité auprès du syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, auquel elle est adhérente.

Le représentant ainsi désigné siègera notamment au sein d'un des collèges électoraux du syndicat mixte.

Dans chaque bassin, il est formé un conseil de bassin à rôle consultatif composé :

- o Des maires des communes utilisatrices des lieux d'enseignement (un représentant par commune)
- o Des conseillers généraux concernés par le territoire du bassin
- o Du président du syndicat mixte ou de son représentant
- o D'un au moins des représentants élus du Conseil Général, membre du comité syndical
- o D'un représentant de la direction du conservatoire, d'un représentant de la direction culture du conseil général, ainsi qu'à titre consultatif de deux représentants des parents d'élèves, deux représentants des élèves, de deux représentants des professeurs ainsi que des représentants des structures culturelles locales.

Ce conseil de bassin élit en son sein les membres représentants de son comité syndical.

Il est proposé au conseil municipal d'élire le représentant de la commune au Conseil de bassin.

Pour ce faire, il est proposé de procéder au vote à main levée pour la candidature de **Mme Christine PASTURAL**

Le Conseil Municipal par 23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (VABRES, VERDOT, DUVERNOIS, HOARAU) :

- **Désigne** Mme Christine PASTURAL représentante de la commune de La Voulte sur Rhône au Conseil de bassin du conservatoire Ardèche Musique et Danse
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

3- Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire complément à la délibération du 26 mai 2020

RAPPORTEUR : Jérôme LEBRAT

Lors de la séance en date du 26 mai 2020, le conseil municipal a délégué au Maire une partie des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Aujourd'hui, il semble utile d'étendre la délégation de l'alinéa 16 de l'article L.2122-22 du CGCT qui permet au Maire d'ester en justice en lieu et place du conseil municipal.

Jusque lors, le Maire était autorisé par le conseil municipal d'intenter au nom de la commune ou pour défendre cette dernière des actions en justice dans le cadre des procédures d'urgence (référés) devant le juge administratif ou le juge judiciaire ainsi que les recours pour excès de pouvoir devant le juge administratif.

Aujourd'hui, il convient d'ajouter dans cette délégation la possibilité pour le Maire d'intenter les recours de plein contentieux (RPC) devant le juge administratif.

Il est précisé qu'en application de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en application de cette délégation sont soumises au régime juridique des délibérations de droit commun, et que le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie.

Les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

Le Conseil Municipal par 17 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (LACROIX, WALTERSKI, VABRES, VERDOT, DUVERNOIS, HOARAU,) et 4 ABSTENTIONS (FUZIER, LANONE, MOUNARD, GAS)

- **Délégué** à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat la délégation suivante, qui vient compléter la délibération du 26 mai 2020 par son alinéa 16 à savoir d'ester en justice près le juge judiciaire ou administratif dans le cadre de procédures de référés (procédures d'urgence) et de recours contentieux (recours pour excès de pouvoir et recours en plein contentieux).

FINANCES LOCALES

~~4- Apurement du compte 1069~~

AJOURNEE

5- Opérations comptables : admissions en non valeur **RAPPORTEUR : Sylvie ANDRE-COSTE**

Le Trésorier de la Collectivité demande aux services de faire admettre certaines créances en non-valeur (article comptable 6541) pour des montants non recouvrables par la Collectivité afin d'épurer l'état des restes à recouvrer.

En pièces jointes de cette délibération : l'édition des deux listes fournies par la trésorerie pour un montant total de 3 890,38 € (3 329,67 € + 560,71 €).

Pour une meilleure compréhension, ci-dessous une version retravaillée de ces deux listes :

Article 6541 Admission en non-valeur :

Partie 1, liste N° 5312180112

Titre 355/2012	36.00 €	GUYEN S.	(frais inhumation)
Titre 434/2013	36.00 €	ODDONE V.	(frais inhumation)
Titre 332/2013	84.80 €	LEVAVASSEUR C.	(tickets cantine)
Titre 342/2014	44.00 €	MARTIN CHAZEL	(frais inhumation)
Titre 479/2014	610.00 €	DECIBEL PROD	(location salle des fêtes)
Titre 480/2014	610.00 €	DECIBEL PROD	(location salle des fêtes)
Titre 466/2015	451.00 €	WINTERSTEIN A.	(tickets cantine)
Titre 465/2015	278.00 €	RAMELLA PEZZA D.	(tickets cantine)
Titre 607/2016	545.14 €	ULHMANN E.	(occupation aire d'accueil)
Titre 855/2016	13.00 €	NUNEZ L.	(tickets cantine)

Titre 120/2016	44.00 €	LEXTRAIT E.	(frais inhumation)
Titre 606/2016	235.23 €	HORN M.	(occupation aire d'accueil)
Titre 851/2016	102.40 €	ARIF Karima	(tickets cantine)
Titre 177/2018	100.75 €	CALLEWAERT C.	(tickets cantine)
Titre 935/2018	60.38 €	BAR LE MISTRAL	(tickets cantine)
Titre 693/2019	11.50 €	B&S SASU LA PETITE NAPOLI	(occupation domaine public terrasse)
Titre 694/2019	11.50 €	B&S SASU LA PETITE NAPOLI	(occupation domaine public terrasse)
Titre 695/2019	11.50 €	B&S SASU LA PETITE NAPOLI	(occupation domaine public terrasse)
Titre 696/2019	11.50 €	B&S SASU LA PETITE NAPOLI	(occupation domaine public terrasse)
Titre 697/2019	11.50 €	B&S SASU LA PETITE NAPOLI	(occupation domaine public terrasse)
Titre 698/2019	11.50 €	B&S SASU LA PETITE NAPOLI	(occupation domaine public terrasse)
Titre 699/2019	9.97 €	B&S SASU LA PETITE NAPOLI	(occupation domaine public terrasse)

Sous total 3329.67€

Partie 2, liste N°5312980112

Titre 226/2014	191.56 €	RESTAURANTS DES LYS	(occupation domaine public terrasse)
Titre 81/2013	369.15 €	RESTAURANT LE RHONE	(occupation domaine public terrasse)

Sous total 560.71€

Total général 3890.38€

Le Conseil Municipal par 22 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (LACROIX, VABRES, VERDOT, DUVERNOIS, HOARAU) :

- **Admet** en non-valeur un montant total de 3 890,38 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6- Attribution d'une subvention exceptionnelle à Camille MAIRE
RAPPORTEUR : Eric PAQUERIAUD

Sportive de haut niveau et forte d'un palmarès étoffé, la Voultaine Camille Maire a récemment obtenu les titres de : 8^{ème} au championnat du monde, double championne de France à Nantes, médaille de bronze au championnat d'Europe, championne d'Europe en Team.

La commune souhaite encourager financièrement cette athlète vultaine de haut niveau dans sa pratique du BMX.

Pour ce faire, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de cinq cents Euros (500 €)

Le Conseil Municipal par 26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (SEILER) :

- **Attribue** une subvention exceptionnelle de 500 € à Camille MAIRE
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

7- Avance sur subvention au CCAS **RAPPORTEUR : Sylvie ANDRE-COSTE**

La municipalité a attribué au CCAS la somme de 247 500 € pour l'exercice 2021.

Compte tenu de la hausse considérable des fluides et des demandes d'aide, la subvention sollicitée par le CCAS pour l'exercice 2022 est de 311 911,03 €.

Considérant la forte augmentation de la demande, les élus souhaitent étudier celle-ci avant de se prononcer sur le montant à attribuer. Des réunions préparatoires entre services ont déjà eu lieu, un état des lieux sera prochainement présenté afin de définir le montant définitif de la subvention.

En attendant, pour le fonctionnement normal du CCAS, 2 avances ont déjà été versées en janvier et en juin pour un montant total de 123 750 € qui sera déduit de la subvention 2022.

Pour que le service puisse continuer à fonctionner normalement il est proposé de lui octroyer une 3^{ème} avance de 132 000 €.

Cette somme sera également déduite de la subvention globale attribuée au CCAS pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **Approuve** le montant et le versement de la 3^{ème} avance de 132 000 €.
- **Approuve** que cette avance soit déduite du montant définitif de la subvention au CCAS.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

8- Avance sur subvention à la MJC **RAPPORTEUR : Sylvie ANDRE-COSTE**

Le Conseil Municipal a délibéré le 30 juin 2022 concernant un avenant à la convention d'objectifs qui lie la Ville de La Voulte sur Rhône et la Maison des Jeunes et de la Culture de la Voulte sur Rhône prolongeant sa validité jusqu'au 31 décembre 2022.

Une avance sur subvention d'un montant de 69 705,59 € correspondant à 25% de la subvention 2021 a été versée en juin 2022.

Afin de permettre à la MJC de fonctionner normalement, et dans l'attente du montant définitif de la subvention, il est proposé le versement d'un second acompte de 69 705,59 € sur la subvention 2022.

Ces avances viendront en déduction de la somme globale attribuée à la MJC pour l'année 2022.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **Approuve** le versement d'un second acompte à la MJC de La Voulte sur Rhône de 69 705,59 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

9- Acquisition du bien immobilier parcelle AN371 sis 1 place Hannibal
RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Actuellement propriété de la Caisse d'Allocations Familiales, le bâtiment du Centre Social Pierre Rabhi est loué à la commune de la Voulte-sur-Rhône par le biais d'un bail emphytéotique de 60 ans (2009-2069).

La construction date de 1975 et souffre de désordres liés aux remontées d'eau par capillarité. Un audit technique en 2016, conduit par le Cabinet QCS Services, a conclu que le bâtiment est « dans un état de vétusté sans appel » et se questionne même sur « la pertinence d'une réhabilitation ».

Aujourd'hui, la commune souhaite déconstruire les locaux actuels avant de les reconstruire sur le tènement foncier afférant. L'idée est d'y héberger plusieurs activités recevant du public, qui sont actuellement dispersées sur plusieurs sites.

Ainsi, les services permanents de la CAF, le CCAS, l'Espace Emploi, la Mission Locale, une antenne de Maison France Services, une antenne du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat, une antenne pour l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat, un centre social MJC logeraient dans ces nouveaux locaux.

Avant de procéder à tous ces travaux, il faut acquérir ce bâtiment.

Par courrier du 19 août 2022, Florence Coppin (directrice de la CAF) nous informe de la validation du siège de sa structure pour procéder à la vente du bâtiment. L'étape suivante consistera alors à saisir un notaire pour rédiger un acte de vente rompant le bail emphytéotique et actant la vente du bâtiment au profit de notre commune.

Le montant d'achat du bâtiment est estimé à 50 000 €.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **Décide d'acquérir** dans le patrimoine communal le bien immobilier parcelle AN 371 sis 1 Place Hannibal, 07 800 La Voulte-sur-Rhône
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'achat du bâtiment d'un montant de 50 000 € et signer tout document relatif à l'opération de vente

10-Cession du bâtiment SCI Jean Jaurès à la CAPCA **RAPPORTEUR : Jérôme LEBRAT**

Dans le cadre du programme Grand Carénage visant la prolongation de vie des centrales nucléaires, notamment celles de Cruas et Tricastin, EDF et l'Etat ont sollicité en Janvier 2022 les territoires proches pour accueillir un centre de formation, sous la forme d'un plateau technique, dédié à la formation de la filière nucléaire.

L'implantation de ce centre de formation nécessite d'importants travaux de transformation dans un délai très contraint. Pour que ce projet puisse voir le jour, Monsieur le Maire a proposé de céder à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche le bâtiment industriel SCI Jean Jaurès appartenant à la commune et répondant aux critères demandés pouvant ainsi accueillir cet équipement.

La CAPCA ayant accepté la proposition, ce projet pourrait apporter à la Ville de la Voulte-sur-Rhône des opportunités non négligeables en terme d'attractivité économique et de développement.

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3211-12 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'offre proposée par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour l'acquisition de ladite parcelle,

Le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **Valide** la cession du bâtiment SCI Jean Jaurès à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour un montant d'**un million trois cent vingt-neuf mille euros**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à l'exécution de la présente délibération.

MARCHES PUBLICS

11-Convention de maîtrise d'œuvre – tourne à gauche RD86f (SDEA/LVSR) **RAPPORTEUR : Sébastien WALTERSKI**

En 2018, la commune de la Voulte-sur-Rhône a mené un projet de sécurisation à l'entrée du village au niveau du pont routier de la commune, sur la RD86f, sur la route de Livron-sur-Drôme.

Le projet consistait en la création d'un plateau traversant ainsi que d'un tourne à gauche pour réduire la vitesse des conducteurs afin de sécuriser au mieux la traversée du Rhône par les piétons. L'estimation totale des travaux portait sur un montant de 46 671,90 € HT.

Après sollicitation du Département pour venir en aide sur ce projet, une subvention de 23 395 € a été allouée à la commune via le dispositif Pass Territoires. Or, seulement une partie des travaux a pu être réalisée, faute de crédits suffisants inscrits au budget. Le tourne à gauche n'a donc pas vu le jour.

Compte tenu de la volonté communale de terminer la sécurisation de cette portion de voirie routière comme escompté dès 2018, de la technicité des études et de la réalisation du projet, la commune a décidé de faire appel au SDEA afin de contracter avec lui sur la base d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Aujourd'hui, les montants d'achèvement des travaux ont été estimés à un montant avoisinant les 115 000 € HT. Le service de la Commande Publique a donc demandé un complément de subvention au Département (dans le prolongement de la subvention initiale) pour terminer ce projet

qui dure depuis 4 ans en sollicitant une aide complémentaire de 16 605 € portant le montant de l'aide départementale à 40 000€.

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **Valide** la réalisation de l'achèvement des travaux de création d'un tourne à gauche sur la route de Livron-sur-Drôme pour un montant de 115 000 € HT (sans maîtrise d'œuvre).
- **Approuve** la convention de maîtrise d'œuvre entre le SDEA et la commune pour le projet susmentionné
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au traitement de ce dossier et de toutes dépenses relatives à cette opération

12-Convention de mandat pour la construction d'un bâtiment espace Pierre Rabhi

RAPPORTEUR : Jérôme LEBRAT

La commune souhaite entreprendre des travaux sur le bâtiment du Centre social Pierre Rabhi, aujourd'hui propriété de la CAF. La commune dispose aujourd'hui d'un bail emphytéotique de 60 ans (2009-2069).

Le bâtiment date de 1975 et souffre de désordres liés aux remontées d'eau par capillarité. Un audit technique est donc intervenu courant décembre 2016, mené par le Cabinet QCS Services. L'audit conclut dans ce sens : « Le bâtiment est dans un état de vétusté. Le point noir de ce bâtiment réside dans les remontées d'eau. Face à un tel bâtiment, avec ses nombreux désordres, il y a lieu de s'interroger sur la pertinence d'une réhabilitation ».

Face à ces événements, la commune a donc élaboré un projet de déconstruction des locaux actuels afin de pouvoir reconstruire sur le tènement foncier des locaux neufs. L'idée première est donc de faire entrer le bâtiment dans le patrimoine immobilier de la commune en l'achetant à la CAF.

Une fois l'acquisition des locaux faite, les travaux se dérouleront entre 2023 & 2025. Sur ce point, le maire a jugé opportun de faire appel à une maîtrise d'ouvrage déléguée qui serait confiée au SDEA, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la Commande Publique.

Une convention a donc été ébauchée afin de missionner le SDEA pour mener à bien le projet ; la convention sera conclue en vertu des articles L.2511-1 à L.2511-5 du CCP relatifs à la quasi-régie de sorte que la commune de la Voulte est un membre adhérent au SDEA, ce dernier exerçant alors sa mission sous le contrôle et l'autorité de la commune.

Le coût estimatif prévisionnel du projet s'élève à 2 265 000,00 € HT avec un autofinancement de 37 % (correspondant à 831 500 € HT). Le projet est éligible aux subventions de différentes structures (Etat-Région - Département - SDE07 – CAF).

Le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **Valide** la proposition de recours à une maîtrise d'ouvrage déléguée afin de mener à bien le projet de reconstruction du centre social Pierre Rabhi
- **Sollicite** les financeurs pré-cités et déposer les dossiers de demande de subvention pour cette opération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat entre la commune et le SDEA et tout document nécessaire relatif au projet

13-Mise à disposition d'un véhicule de service pour le Maire **RAPPORTEUR : Jérôme LEBRAT**

Le 13 avril 2022, la commune a contracté avec la société Autosphère pour la location longue durée d'un véhicule Peugeot 208 immatriculé GG-137-PD pour les besoins du maire. Le loyer mensuel de cette location s'élève à 387,18 € TTC. Il est prévu une redevance excédentaire de 6,92 € TTC par tranche de 100 km.

Vu les besoins supplémentaires quotidiens d'utilisation d'un véhicule de service pour le représentant de la commune, vu la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule pour satisfaire à ces besoins, il a été décidé par le maire de louer ledit véhicule pour une durée de 36 mois.

Les services juridiques de la commune nous demandent de faire approuver par le conseil municipal une fois par an l'utilisation de ce véhicule de service pour les besoins du maire. Ceci résulte de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce véhicule servira pour les trajets professionnels du maire en ce que l'exercice de son mandat le justifie (déplacements professionnels, réunions, administration de la commune, exercice des pouvoirs de police administrative et judiciaire, rencontre avec les administrés, formations...). Par ailleurs, il est amené à répondre à tous les appels d'astreinte la nuit. Pour nota, les pouvoirs du maire résultent des articles L2122-18, L2122-21, L2122-22 du CGCT.

Enfin, le maire peut utiliser le véhicule pour le trajet d'aller et retour à son domicile.

Le Conseil Municipal par 22 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE (LACROIX, VABRES, VERDOT, DUVERNOIS, HOARAU) :

- **Valide** le contrat de location longue durée dudit véhicule pour une période de 36 mois. La dépense sera imputée à la nature 6135 « locations mobilières » du budget en cours.
- **Autorise** monsieur le Maire à utiliser le véhicule Peugeot 208 en tant que véhicule de service dans l'exercice de son mandat.

14-Convention pour l'accueil du village des sciences départemental 2022 sur la commune de La Voulte sur Rhône **RAPPORTEUR : Sylvie ANDRE-COSTE**

Le 21 février 2022, la Communauté de Communes Val'Eyrieux a présenté à la commune de la Voulte-sur-Rhône, au travers d'un courrier, l'organisation du village des sciences départemental 2022, qu'il pilote via son outil opérationnel, le CCSTI de l'Ardèche.

Ce village des sciences a pour objet de sensibiliser le public de manière ludique et participative au travers de stands, ateliers, spectacles et conférences qui permettent d'échanger et d'expérimenter autour des sciences et des techniques.

Toutes les sciences y sont représentées : sciences de la vie et de la Terre, sciences de l'Univers, sciences de l'Environnement, sciences Numériques... Ce village se tiendra cette année au sein de notre commune et s'installera au collège des trois vallées les 08 et 09 octobre 2022.

Ce dispositif est un moyen de favoriser l'événementiel du territoire, facteur d'attractivité et de lien social. C'est également un moyen de favoriser l'accès à la culture pour tous, et ce, de manière gratuite et divertissante.

Une convention financière a été rédigée entre la Communauté de Communes Val'Eyrieux et notre collectivité afin de tracer le contour juridique de cette manifestation.

Au niveau budgétaire, le montant de ce projet revenant au profit de l'intercommunalité Val Eyrieux porteur du projet, est fixé à 15 000 €, où la commune de la Voulte-sur-Rhône s'engagerait à verser 50% de cette somme à l'issue de la validation de la programmation, puis les 50% restants à l'issue de la manifestation.

Également, il est à noter que les actions scolaires en amont du village des sciences n'entrent pas dans le champ de la convention de sorte que le règlement des interventions des médiateurs du CCSTI seront traitées par devis et oscillent à titre informatif à environ 3 000 selon le nombre de scolaires réellement touchés.

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **Valide** le projet d'accueil du village des sciences départemental au sein de la commune de la Voulte-sur-Rhône les 08 et 09 octobre 2022
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document nécessaire au déroulement de cette manifestation

15-Signature d'une convention avec le Département de l'Ardèche pour l'utilisation des équipements sportifs du collège des Trois Vallées

RAPPORTEUR : Eric PAQUERIAUD

Par courrier récent du Département de l'Ardèche, ce dernier nous informait de nouvelles dispositions relatives à sa participation au fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les scolaires.

En particulier, il est rappelé que le Département a fait le choix, dans les communes et en particulier à La Voulte/Rhône, d'utiliser les équipements communaux et d'apporter son soutien aux communes pour les constructions et aménagements d'équipements sportifs.

Ces aides sont sous deux formes : un soutien à l'investissement, et/ou des aides à l'utilisation selon un taux horaire.

Par ailleurs, la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives prévoit en son article 34 que : « Des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'Education Physique et Sportive ».

Dans l'esprit de ce texte, l'assemblée départementale a adopté une convention type pour l'utilisation des équipements sportifs communaux dont la mise en œuvre est de nature à clarifier les relations entre utilisateurs et propriétaires et prévoir les règles de calcul de la participation départementale.

Divers points sont précisés dans cette convention :

- Les équipements mis à disposition
- L'état des lieux des divers équipements
- Les responsabilités de chacun en matière de sécurité, d'entretien, de surveillance, d'assurance, ...
- Les modalités de calcul et de versement de l'aide départementale

En ce qui concerne les aides allouées par le Département pour l'utilisation par les collégiens, des structures communales, le Département de l'Ardèche a valorisé les taux horaires comme suit :

- 10 euros pour les gymnases
- 5 euros pour les autres équipements couverts y compris intégrés dans un gymnase
- 3.50 euros pour les stades
- 3.50 euros pour les plateaux sportifs

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE

- **Valide** la présente convention afférant à l'utilisant des équipements sportifs communaux
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette convention

Questions Diverses

La séance est levée à 20h50

Le Maire,



Bernard BROTTES